

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal **Séance du 27 février 2023**

Présents : MALEVILLE Jérôme – CHARBONNEL Fabienne – TIERCE Sylvain – LAVAL Jean-François – BOS Marie – CHAVAROCHE Christian – DAUNAT Christian – GRIFFE Alain — NOEL Guy – TREFOUEL Céline – JOACHIM Joëlle (Arrivée à 21h02)

Absents : PEULET Patrice - CAPOT Catherine donne pouvoir à BOS Marie – SOULIER Sandrine donne pouvoir à SALVAT Sylvie

Secrétaire de séance : BOS Marie

Approbation du compte-rendu du conseil du 09 janvier 2023

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 09 janvier 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 09 janvier 2023.

Demande de subvention DETR pour éclairage publique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public, la commune est éligible à la subvention DETR pour l'année 2023.

Monsieur le Maire annonce, que cette subvention est éligible à hauteur de 30% du montant des travaux, et que suite à la validation du devis réalisé par la société EPEG pour ce projet (18 240€ HT), la somme de 5 472€ devrait nous être allouée.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la demande de subvention DETR dans le cadre du projet de réfection de l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement,
- Mandate Monsieur le Maire à demander toutes aides et subventions pour la réalisation de ce projet.

Demande de subvention FOND VERT pour éclairage publique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public, la commune est éligible à la subvention FOND VERT pour l'année 2023.

Monsieur le Maire annonce, que cette subvention est éligible à hauteur du montant de la DETR, soit 30% du montant des travaux, et que suite à la validation du devis réalisé par la société EPEG pour ce projet (18 240€ HT), la somme de 5 472€ est donc sollicitée.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la demande de subvention FOND VERT dans le cadre du projet de réfection de l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement,
- Mandate Monsieur le Maire à demander toutes aides et subventions pour la réalisation de ce projet.

Remboursement de caution

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que suite à la réception du courrier recommandé de Madame PADIE Christelle le 05/01/2023, dans lequel elle nous annonce résilier son bail en date du 05/02/2023 il est impératif de réattribuer le logement à compter de sa date de libération. Monsieur le Maire propose au Conseil d'accéder à la requête de Madame Nathalie LE ROUX, travaillant à l'hôpital de Gourdon, en lui attribuant ce logement et de signer le bail pour le 05/02/2023, date à laquelle l'état des lieux d'entrée sera également effectué.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de procéder à une augmentation du loyer qui passera de 380€ à 400€
- Valide la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Approbation des modifications apportées au PLU

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des différents avis et d'émettre un avis favorable à l'approbation par le Conseil communautaire de Quercy-Bouriane du projet de modification amendé comme suit :

- Conformément à l'avis de l'Etat et de la CDPENAF, les imprécisions et incohérences dans la rédaction des articles A8 et N8, A9 et N9, A10 et N10 ont été corrigées, les références aux articles du code de l'urbanisme ont été mises à jour.
- Conformément à l'avis de l'Etat et de M. l'Architecte des Bâtiments de France : l'article 9 applicable aux zones Ua, Ub, 1AU et A de manière à permettre des largeurs de constructions supérieures à 7 m tout en affirmant la nécessité que les nouvelles constructions se conforment au bâti ancien existant a été modifié.
- Les bâtiments suivants signalés durant l'enquête publique comme étant susceptibles de changer de destination ont été ajoutés à l'atlas :
 - o bâtiment contenant le four à pain sur la parcelle cadastrée D 8 lieu-dit les Champs Grands
 - o ancienne grange sur la parcelle cadastrée D 909 lieu-dit la Rive
 - o 2 bâtiments sur la parcelle cadastrée C 1186 et C 373 au lieu-dit Le Pech
 - o Bâtiment sur la parcelle A1113 lieu-dit Pech de Roquedeval
- Un secteur Ap a été modifié en A au lieu-dit les Vignasses-basses pour permettre la construction d'un hangar agricole en lieu et place d'une serre.

De plus, il a été rappelé que la vocation et le classement des terrains en zone agricole (A), naturelle (N), urbanisée (U) ou à urbaniser (AU) ne pouvait être remis en question dans le cadre de cette procédure. Le zonage sera revu dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les modifications apportées au PLU,
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Création poste agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire informe le Conseil que compte-tenu de son ancienneté dans la fonction publique, Monsieur Franck Lepinoy peut obtenir un avancement de grade ; agent de maîtrise principal, sous condition de créer ce poste.

Monsieur le Maire propose donc de créer ce poste et de fermer le poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- valide l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal au 27 février 2023 et la fermeture du poste d'agent de maîtrise.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Création poste adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil que compte-tenu de son ancienneté dans la fonction publique, Madame Sylvie BRAS peut obtenir un avancement de grade ; adjoint technique principal de 1^{ère} classe, sous condition de créer ce poste.

Monsieur le Maire propose donc de créer ce poste et de fermer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- valide l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 27 février 2023 et la fermeture du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Révision des tarifs des tickets de cantine

Monsieur le Maire rappelle que les prix des tickets de cantine n'ont pas augmenté depuis Juillet 2019, à savoir 2,60€ pour les enfants, 4,00€ pour les adultes, et qu'il serait souhaitable de réduire l'écart entre le coût réel d'un repas et le prix d'un ticket, écart qui se creuse compte tenu des augmentations des matières premières comme des énergies (électricité et gaz).

Plusieurs propositions de tarifications sont faites au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le ticket enfant à 2,90€ et le ticket adulte à 4,30€ à compter de Septembre 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré

- Approuve l'augmentation des prix des tickets de cantine à 2,90€ pour les enfants et 4,30€ pour les adultes, à compter de Septembre 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette décision.

Attribution des subventions pour l'année 2023

JOACHIM Joëlle arrive à 21h02 et prend désormais part au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter l'attribution des subventions pour l'année 2023. Monsieur le Maire propose :

Comité des Fêtes de Payrignac : 2 900 euros,	Association Payrignacoise : 0 euro,
Club des Gais Lurons : 200 euros,	Amicale Sapeurs Pompiers de Gourdon : 100 euros,
Société de Chasse de Payrignac : 200 euros,	Association des paralysés de France : 0 euro,
APE Payrignac : 500 euros,	Handisport Cahors : 0 euro,
Union Sportive Payrignacoise : 450 euros,	Les Restos du Cœur : 50 euros,
Association Renaissance : 400 euros,	Tous ensemble pour les gares : 50 euros,
Tennis Club de Payrignac : 300 euros,	AAPPMA de Gourdon : 200 euros,
Coopérative Scolaire de Payrignac : 800 euros,	Ecole de Musique de Gourdon : 716 euros
Association Gym'Marche Payrignacoise : 200 euros,	Anim'Payrignac : 300 euros,
Secours populaire de Gourdon : 50 euros,	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- décide de valider la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette décision.

Vote des taux fiscaux 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation) l'état s'est engagé à compenser la perte de recettes qui en résulte pour les communes par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'an dernier le taux qui a été appliqué était de 35.26 % pour le foncier bâti et 128.85 % pour le foncier non bâti.

Monsieur le Maire propose de maintenir en 2023 les même taux ce qui générera des recettes fiscales de **297 543 €**.

La compensation aboutissant à la perception d'un produit supplémentaire sur le foncier bâti par rapport au produit issu de la taxe d'habitation l'année précédente, la loi de finance 2020 a mis en place un mécanisme de correction dit « coefficient correcteur » qui aboutit à un reversement de la commune de **114 586 €**.

Le montant prévisionnel de la taxe compensatrice de la TH s'élèverait à **40 033 €** (40 033 € en 2022).

La taxe d'habitation encore perçue en 2022 s'élève à **18 305 €** (taux figé de 9.87 % sur une base de 185 464 €).

Le montant prévisionnel du prélèvement des Fonds nationaux de garantie individuelle de ressources (FNGIR) s'élèverait à 51 815 €.

Dès lors les recettes prévisionnelles au titre des taxes sont les suivantes :

$$297\ 543\ € + 40\ 033\ € + 18\ 305\ € - 114\ 586\ € - 51\ 815\ € = \mathbf{189\ 480\ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide en conséquence, pour 2023, d'établir la fixation des taux de la façon suivante :

Taxes	Bases	Taux 2022	Taux 2023	Produit fiscal attendu
Taxe foncière (bâti)	732 400	35.26	35.26	258 244
Taxe foncière (non bâti)	30 500	128,85	128,85	39 299
Total				297 543

Révision des tarifs de location de la salle socioculturelle
(Annule et remplace la délibération du 31 octobre 2022)

Monsieur TIERCE expose au Conseil Municipal qu'une erreur apparait sur les tarifs qui ont été délibéré et approuvé par le conseil municipal le 31 octobre 2022. Pour se faire, il propose au conseil municipal d'annuler la précédente délibération afin d'approuver et de valider les tarifs exposés si dessous :

	Week-end	Samedi Dimanche Jour férié	Autres jours
<u>La salle seule</u>			
Association ou particulier de la commune	125 € - 140€	105 €- 120€	85 €- 95€
<i>Journée supplémentaire : 45- 50€ euros par jour</i>			
Association ou particulier hors commune, restaurateur	225 €- 255€	175 €- 200€	115 €- 130€
<i>Journée supplémentaire : 75- 90€ euros par jour</i>			
<u>La salle avec la cuisine</u>			
Association ou particulier de la commune	195 €- 220€	155 €- 180€	135 €- 160€
<i>Journée supplémentaire : 65- 80€ euros par jour</i>			
Association ou particulier hors commune, restaurateur	355 €- 400€	225 €- 255€	185 €- 210€
<i>Journée supplémentaire : 85- 95€ euros par jour</i>			

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Annule la délibération du 31 octobre 2022
- Adopte les tarifs exposés ci-dessus
- Annonce que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette décision.

Souscription d'un nouveau contrat d'assurance

Monsieur TIERCE et Madame CHARBONNEL exposent l'étude comparative établie sur la base de devis fournis par différentes assurances.

Cette étude a permis de souligner une nette différence entre chacune des assurances au niveau des cotisations, mais également au niveau des garanties.

Monsieur TIERCE et Madame CHARBONNEL nous présentent les devis suivants :

- Devis de la compagnie d'assurance GAN, s'élevant à 3 382.38€
- Devis de la compagnie d'assurance ALLIANZ, pas de montant obtenu car la compagnie s'est retirée.
- Devis de la compagnie d'assurance SMACL, s'élevant à 2 007.18€

Au vue des garanties proposées, toutes similaires, et au vue du montant des cotisations, très disparates entre ces compagnies d'assurances, Monsieur le Maire propose :
De souscrire un nouveau contrat d'assurance chez la SMACL pour les véhicules et le matériel d'attelage qui se trouve être la plus intéressante d'un point de vue financier et des garanties proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 2 abstentions :
- Décide d'autoriser Mr le Maire à souscrire ce contrat d'assurance et à signer tous documents s'y rapportant.

Questions diverses :

Commémoration du 19 mars : Monsieur TIERCE rappelle au conseil que la cérémonie de commémoration du 19 mars pour la guerre d'Algérie, aura lieu à 11h30.

Proposition d'un moment de convivialité : Madame Fabienne CHARBONNEL propose au conseil municipal d'organiser un pique-nique afin de rassembler les habitants de Payrignac pour un moment de partage et de convivialité, elle invite l'ensemble du conseil à réfléchir à cette proposition pour en discuter ultérieurement.

Avancement Site internet : Madame Fabienne CHARBONNEL expose au conseil que le site internet est en construction et que le projet avance bien. Elle informe également l'ouverture d'une chaîne Youtube avec la publication de la vidéo des vœux 2023.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h05.